

Tarif « bleu » usage non résidentiel clients éligibles au Tarif réglementé de vente

Tarif réglementé de vente d'électricité : prix fixés par les pouvoirs publics, en vigueur au **1er août 2026**, ici **Hors Taxes** ⁽¹⁾
Version standard, applicable aux consommateurs ne participant pas à une opération d'autoconsommation collective.

Puissance souscrite	Réglage disjoncteur ⁽²⁾ monophasé mono- ou tri- triphasé	Option Base (ST)		Puissance souscrite	Option Heures Creuses (DT)				
		Prix abonnement*			Prix kWh	Prix abonnement		Prix kWh (kilowattheure)	
		Année	Mois		Année	Mois	H.Creuses (22h à 6h)	H.Pleines (6h à 22h)	
kVA	Ampères	€HT	€HT/kWh	kVA	€HT	€HT/kWh			
3	15	134,76	11,23						
6	30 ou 3x10	168,60	14,05	6	169,08	14,09			
9	45 ou 3x15	201,24	16,77	9	202,92	16,91			
12	60 ou 3x20	234,00	19,50	12	237,48	19,79			
15	3x25	266,04	22,17	15	270,48	22,54	0,0999	0,1407	
18	3x30	297,12	24,76	18	304,80	25,40			
24	3x40	364,92	30,41	24	379,32	31,61			
30	3x50	432,00	36,00	30	446,16	37,18			
36	3x60	498,60	41,55	36	513,72	42,81			

* **Majoration d'abonnement pour les consommateurs autoproducteurs individuels avec injection** : 9,84 €HT/an
(Décision du 29 juillet 2026 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs non résidentiels en France métropolitaine continentale : « (...) Pour les consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation individuelle avec injection, une majoration en euro par an est appliquée afin de prendre en compte le coût différencié de la composante annuelle de gestion de la clientèle »)

(1) Hors taxes (HT) s'entend comme n'incluant **pas** les taxes et contributions applicables en facturation, à savoir :

- la fraction perçue sur l'électricité de l'accise sur les énergies (anciennement TiCFE, CSPE)
- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA)
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(2) Non applicable si compteur communicant

Frais les plus courants ⁽³⁾

Prestation	Prix € HT ⁽¹⁾
Mise en service d'un compteur non communicant	24,27
Mise en service d'un compteur communicant	1,49
Mise en service avec Relevé par l'abonné	27,27
Suspension de l'alimentation pour impayé, compteur non communicant	51,76
Suspension de l'alimentation pour impayé, compteur communicant	36,41
Modification de puissance souscrite (réglage disjoncteur) d'un compteur non communicant	36,64
Modification de puissance souscrite (réglage disjoncteur) d'un compteur communicant	3,60
Relevé de compteur hors tournée	30,07

(3) Catalogue complet sur www.primeo-alsace.fr

Informations utiles

Pour les demandes de mise en service :

- Si l'alimentation électrique n'a pas été maintenue :
opération effectuable à distance si compteur communicant,
sinon intervention sur rdv heure fixe
- Si l'alimentation a été maintenue :
possibilité d'effectuer un transfert entre titulaires
ancien/nouveau contrat en complétant le formulaire « relevé
par l'abonné » (voir ci-contre)

A fournir **dans les deux cas** : copie du bail ou
attestation de propriété et copie de titre d'identité.

Pour les demandes de mise hors service :

Intervention réalisée sans rendez-vous si le compteur
est communicant ou directement accessible à nos services,
sur rendez-vous dans le cas contraire.

Demandes à faire au plus tard 5 jours ouvrés
avant la date d'intervention souhaitée.

Pour les transferts entre titulaires, via formulaire « relevé par l'abonné » :

Compléter toutes les informations demandées et
joindre les pièces justificatives :
seuls les dossiers complets pourront être traités.

Des questions sur Primeo Energie ?

Pour plus ample information sur nos offres et services ou toute autre question, nous sommes
à votre écoute au 03 89 89 76 40 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h15
ou par e-mail à info@primeo-energie.fr